



Association EXISTER EDMOND BEAUMET STATUTS

TITRE I – DENOMINATION ET BUT DE L'ASSOCIATION

- Art 1. Dénomination
- 2. Siège Social
- 3. Buts de l'association

TITRE II – COMPOSITION – ADMISSION – RADIATION – COTISATION

- Art 4. Composition
- 5. Admission
- 6. Radiation
- 7. Cotisation

TITRE III – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

- Art 8. Interdiction de rétribution
- 9. Conseil d'Administration
- 10. Réunions et Pouvoirs du Conseil
- 11. Réunions et Pouvoirs du bureau
- 12. Assemblées Générales Ordinaires
- 13. Assemblées Générales Extraordinaires

TITRE IV – ORGANISATION FINANCIERE

- Art 14. Ressources –Dépenses

TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION –

LIQUIDATION

- Art 15. Modification des Statuts
- 16. Dissolution
- 17. Liquidation
- 18. Responsabilité civile

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

- Art 19. Discussions interdites
- 20. Engagement des Adhérents

TITRE I – DENOMINATION ET BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Dénomination

Il est fondé, conformément aux dispositions de la Loi du 1 Juillet 1901, entre toutes les personnes physiques ou morales qui, appartenant ou s'intéressant à des familles de personnes en situation de handicap, adhérant aux présents statuts, une Association déclarée, à but non lucratif, ayant pour titre :

« EXISTER – EDMOND BEAUMET »

Association de Parents et Amis de Personnes en Situation de Handicap

Sa durée est illimitée.

Article 2 – Siège Social

Le siège Social d'« EXISTER – EDMOND BEAUMET » est établi à PEYPIN, 4 chemin de la Planète, 13124. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

Article 3 – Buts de l'Association

« EXISTER – EDMOND BEAUMET » a pour buts :

1. De proposer aux adhérents de l'Association, soit en situation de handicap ou familles/aidants des activités socio-culturelles et de loisirs, en particulier sur le territoire d'Aubagne – la Ciotat, en lien avec des partenaires du médico-social.
2. De proposer aux adhérents de l'Association, en situation de handicap de participer chaque année au festival du film international pour personnes en situation de handicap : les POM'S d'OR, qui se déroule en novembre en Belgique, dans le cadre du partenariat avec la structure médico-sociale la Pommeraie. D'étudier toute possibilité de présenter le film réalisé pour les POM'S d'OR, à d'autres festivals.
3. D'étudier et de défendre les intérêts généraux de toutes les personnes en situation de handicap et de leurs familles/aidants, en vue de favoriser leur plein épanouissement, dans un esprit d'entraide et de solidarité.
4. D'apporter, par tous moyens, les aides indispensables au développement social, éducatif, pédagogique, culturel, physique, intellectuel et moral des personnes en situation de handicap et de leurs familles/aidants.

TITRE II – COMPOSITION –ADMISSION –RADIATION –COTISATION

Article 4 – Composition

« EXISTER – EDMOND BEAUMET » regroupe les personnes en situation de handicap, les familles en charge de personnes en situation de handicap et les personnes physiques ou morales désirant apporter leur aide et leur appui à tout personne en situation de handicap.

Elle se compose de :

- **Membres fondateurs** : ils sont à l'origine de la création de l'association, ils en sont membres de droit pendant toute sa durée.

Ce sont Mesdames Danielle BEAUMET – Sophie-Laure BEAUMET – Chantal PARRA

Elles sont de droit membres du conseil d'administration pour toute la durée de celle-ci, sauf démission ou décès.

- **Membres de fait** : ce sont les personnes en situation de handicap dont les familles sont adhérentes à l'Association. Ces personnes ne sont pas soumises à cotisation.
- **Membres actifs**: Ils apportent un soutien et une aide au travail de l'Association et la font bénéficier de leurs compétences.

Leur demande d'adhésion est soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Elle doit être approuvée par la majorité des administrateurs, dont un membre fondateur.
Ces membres doivent être à jour de leur cotisation annuelle.

Seuls les membres payant une cotisation disposent d'une voix aux assemblées générales.

- **Membres amis, sympathisants et donateurs** : ils offrent leur concours moral ou matériel à l'Association.

Ils effectuent des dons, sous forme matérielle ou pécuniaire, en soutien aux actions de l'Association.

Ils peuvent participer aux activités ou aux commissions de l'Association.

Ils ont une voix consultative aux assemblées générales.

- **Membres d'honneur** :

Le Conseil d'administration pourra décerner à toute personne physique ou morale le titre de membre d'honneur en reconnaissance de services éminents qu'elle rend ou a rendus à l'Association.

Ils ne disposent pas de voix aux assemblées générales.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'Association, tout membre doit s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et la philosophie de l'Association.

L'admission d'un nouveau membre est présentée au Conseil d'administration et soumise au vote de la majorité du Conseil d'administration dont au moins un membre fondateur, qui n'a pas à motiver un éventuel refus.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité des administrateurs dont un membre fondateur, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, acte,

propos, manquement, qui nuirait à l'intérêt de l'Association, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.

Article 7 – Cotisation

Le taux des cotisations est fixé par l'assemblée Générale.

TITRE III – ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 8 – Débours

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

Après décision préalable du Conseil d'administration, les frais de représentation ou de mission peuvent être remboursés aux membres concernés, sur justificatif.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration, composée de 10 à 12 membres : membres fondateurs et membres élus pour quatre ans par l'assemblée générale ordinaire et choisis parmi les membres actifs.

Les membres fondateurs sont de droit au conseil d'administration pour toute la durée de l'association, sauf démission ou décès.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus à l'obligation de discrétion à l'occasion de tous les faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité, ainsi que sur le sens des délibérations du Conseil.

Le Conseil peut s'adjoindre des membres représentatifs qui ont voix consultative. Ces membres participent aux séances, assistent le Conseil et collaborent à ses travaux si besoin est. Ils assument la représentation de l'organisme qui les a désignés.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres ou à la cooptation de nouveaux membres, sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des nouveaux membres est la même que celle des membres qu'ils remplacent.

Le Conseil désigne un bureau parmi ses membres. Le bureau d'« EXISTER – EDMOND BEAUMET » comprend :

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

En cas d'indisponibilité, le Conseil d'administration désigne un remplaçant.

Tout membre du bureau est révocable par le Conseil.

Article 10 – Réunions et Pouvoirs

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président (au moins trois fois par an) ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La présence de la majorité des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire représenter lors des réunions par d'autres membres du Conseil.

Le vote à bulletin secret est possible sur demande d'un tiers des membres.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des délibérations, insérés dans un registre spécial. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, sous la seule réserve que ceux-ci ne soient pas explicitement réservés à l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Il a notamment pouvoir de créer des commissions et nommer des chargés de mission.

Article 11 – Réunions et Pouvoirs du Bureau de l'Association

Le bureau anime l'association, contrôle l'application stricte des statuts.

Le Président dirige les réunions de l'Association. Il est en justice et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et judiciaire.

Le Secrétaire s'occupe de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil, de la préparation des assemblées générales et de toutes les réunions de l'Association, ainsi que des correspondances ou convocations, par courrier ou par voie électronique. Il coordonne l'action des Commissions et du bureau.

Le Trésorier assure la vérification des listes d'adhérents et le recouvrement des cotisations. Il fait procéder à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes. Il effectue toutes les opérations en liaison avec le secrétaire. Le trésorier n'est en aucun cas responsable des engagements financiers de l'association.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les membres fondateurs et actifs.

Elle se tient une fois par an à la date fixée par le Conseil d'administration au plus tard le 31 juillet.

Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'administration.

L'assemblée générale délibère valablement à la majorité de ses membres présents ou représentés, quel que soit le nombre de ses membres.

Elle entend le rapport du Conseil d'Administration sur la situation morale et financière de l'association, pourvoit au renouvellement ou à la ratification des membres du Conseil, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pourra être écartée par le Conseil.

Les membres actifs, à jour de leur cotisation, disposent chacun d'une voix et d'un maximum de deux pouvoirs de membres actifs qu'ils représentent.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire en application des dispositions des Articles 15, 16 et 17.

Pour être valables, ses décisions doivent être prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés, cette majorité devant regrouper au moins la moitié des membres actifs.

TITRE IV – ORGANISATION FINANCIERE

Article 14 – Ressources – Dépenses

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations
- des subventions, des dons, des legs, et toutes libéralités qui peuvent lui être accordées
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède et généralement de toutes les sommes qu'elle peut régulièrement recevoir
- des produits des manifestations

Il est tenu à jour une comptabilité.

TITRE V – MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 15 – Modification des Statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur la proposition du Conseil ou du quart des membres fondateurs et actifs.

Toute modification doit être confirmée par l'assemblée générale extraordinaire et consignée sur un registre spécial, côté et paraphé.

Les nouveaux statuts seront déposés à la Sous Préfecture d'ISTRES.

Article 16 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale Extraordinaire convoquée à cet effet

Si, à cette assemblée, la majorité n'est pas atteinte, il sera convoqué une seconde Assemblée générale extraordinaire qui statuera définitivement à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 17 – Liquidation

L'Assemblée générale extraordinaire attribue l'actif net conformément à la loi.

Article 18 – Responsabilité Civile

L'Association « EXISTER – EDMOND BEAUMET » répond seule des engagements contractés en son nom et pour son propre compte.

Aucune personne physique ou morale en faisant partie, ne peut encourir de responsabilité propre des engagements sauf en cas de faute grave personnelle.

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 19 – Discussions interdites

Au cours des activités de l'Association, toute discussion pouvant avoir un caractère politique, confessionnel ou étranger aux buts de l'Association est formellement interdite.

Article 20 – Engagement des Adhérents

Tout adhérent, par le fait de sa signature au bas du bulletin d'adhésion, s'engage à respecter les présents Statuts et les décisions de l'Assemblée générale.

LA BOUILLADISSE, 02 JUILLET 2024

La Présidente
Danielle BEAUMET



Le Trésorier
Philippe GERARD

